

PRÉFECTURE DE L' AISNE

## ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention  
des risques d'inondations et de coulées de boue  
sur la commune de Festieux

---

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

---

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

Considérant le nombre d'arrêtés de constatation de catastrophe naturelle pour la commune de Festieux ;

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques naturels sur le territoire communal ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

## ARRETE

**Article premier :** L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue est prescrit sur le territoire de la commune de Festieux.

.../...



**Article 2 :** La direction départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune.

**Article 4 :** Un exemplaire de cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale de l'Équipement et à la mairie de Festieux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au délégué à la prévention des risques majeurs. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Laon, le

11 SEP. 2004

Le Préfet de l'Aisne



Michel PINAULDT